



VILLE DE SAINT-RAYMOND  
375, rue Saint-Joseph, Saint-Raymond (Québec) G3L 1A1  
Téléphone : 418 337-2202 – Télécopieur : 418 337-2203

## RÈGLEMENT 853-24

---

**Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de modifier les usages autorisés dans l'incubateur (parc industriel no 2)**

---

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond tenue le lundi 10 juin 2024, à 19 h, à l'endroit ordinaire des séances du conseil, à laquelle étaient présents :

Monsieur le maire suppléant Yvan Barrette

Messieurs les conseillers : Claude Renaud  
Philippe Gasse  
Benoit Voyer  
Pierre Cloutier  
Fernand Lirette

tous membres du conseil et formant quorum.

**Attendu** que l'incubateur situé dans le parc industriel numéro 2 a comme vocation d'aider au démarrage d'entreprises;

**Attendu** que certains usages actuellement non autorisés pourraient bénéficier des services de l'incubateur;

**Attendu** que la proposition de modification soumise au conseil est conforme aux dispositions du *Plan d'urbanisme* de la Ville de Saint-Raymond, plus précisément le *Règlement 582-15*;

**Attendu** que cette demande de modifications a été soumise au comité consultatif d'urbanisme pour étude et que celui-ci recommande favorablement au conseil municipal d'y donner suite;

**Attendu** que le conseil estime également qu'il y a lieu de donner suite à ces modifications;

**Attendu** qu'un avis de motion de ce règlement a été préalablement donné, soit à la séance ordinaire du conseil tenue le 8 avril 2024;

**Attendu** qu'un premier projet de règlement a été adopté conformément à l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**Attendu** qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 13 mai 2024;

**Attendu** qu'un second projet de règlement a été adopté conformément à l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**Attendu** qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été transmise;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le règlement 853-24 soit adopté et que le conseil statue et décrète ce qui suit, à savoir :

**Article 1.** Ce règlement a pour objet de modifier certaines dispositions concernant les usages autorisés du *Règlement de zonage 583-15*.

**Article 2.** Le *Règlement de zonage 583-15* est modifié de la manière suivante :

1° La définition « Incubateur d'entreprises » est ajoutée à la section **2.5 TERMINOLOGIE**, laquelle définition se lit comme suit :

« **Incubateur d'entreprises** :


*Désigne une structure d'accompagnement de projet de démarrage d'entreprises, qui accueille pour une durée maximale de 3 ans, des entreprises dans des locaux, laboratoires ou ateliers appartenant à la Ville ou un organisme public et qui favorise les échanges avec d'autres entreprises déjà installées et leur propose de multiples services, tels que du support administratif et d'affaires, de l'encadrement et de la formation jusqu'à ce qu'elles deviennent autonomes. »*

2° En remplaçant la note 1 des usages spécifiquement permis de la grille des spécifications – Feuillet des usage (A) de la zone I-10 par la suivante :

« Note 1 : incubateur d'entreprises dans lequel sont autorisés les usages des classes **34 Atelier de réparation** et **52 Autres véhicules et appareils motorisés** en plus des usages autorisés dans cette zone (I-10).

**Article 3.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

*Adopté à l'unanimité des membres présents*

  
\_\_\_\_\_  
Vicky Morasse  
Greffière

**COPIE CONFORME À L'ORIGINAL**  
Par:   
  
\_\_\_\_\_  
Yvan Barrette  
Maire suppléant